



FNEC FP FO

Section fédérale des  
syndicats départementaux  
**Force Ouvrière**  
Enseignement privé

## Enseignants du privé sous contrat

### Vous êtes concernés par les projets Peillon sur le statut des enseignants

## Le ministre diffère ses décisions mais maintient ses intentions

La grève nationale historique du 9 décembre des professeurs des classes préparatoires a vu côte à côte des enseignants du public et du privé, tous concernés par les projets de décret Peillon qui visent à redéfinir les obligations de service des enseignants de CPGE mais aussi celles de tous les enseignants du second degré. Ces obligations de service sont définies aujourd'hui aussi bien pour les enseignants du public que pour ceux du privé par les décrets du 25 mai 1950. C'est avec ces décrets que le ministre veut en finir.

Ce combat pour la défense de nos statuts est aussi celui des enseignants du privé sous contrat qu'ils enseignent en CPGE, en collège ou en lycée.

La section fédérale Force Ouvrière de l'enseignement privé a décidé d'informer les enseignants et de les informer après une lecture approfondie des textes.

Les professeurs prennent connaissance depuis quelques jours du projet Peillon (1), de ses conséquences sur leurs conditions de travail et de rémunération : travailler plus, gagner moins et enseigner sous pression accrue avec inflation du temps de présence dans l'établissement.

Le projet Peillon de modification statutaire a une logique d'ensemble pour les enseignants du collège jusqu'aux CPGE. Le projet Peillon c'est :

- la redéfinition des missions dans le cadre «*de la réglementation sur le temps de travail applicable à l'ensemble de la fonction publique*» autrement dit 1607 heures annuelles ;
- l'accumulation de «*missions*» hors enseignement (réunions, projets, contrat d'objectifs, etc.) ;

— la définition de missions par les CA ;

— la remise en cause de notre liberté pédagogique, notamment par la rédaction de lettres de mission pour les coordinateurs de discipline, de cycle, de niveau, etc ;

— la redéfinition des ORS par la suppression en particulier des décharges remplacées par un système indemnitaire modulé localement et le remplacement de la première chaire par une pondération désavantageuse pour de nombreux collègues ;

— la baisse des DHG.

Quelles conséquences particulières dans l'enseignement privé ?

— Le chef d'établissement peut remplacer le CA. Or il n'est pas notre employeur, ni même celui du rectorat : il reçoit une lettre de mission de l'Evêque.

— La baisse de la DHG va se décliner par des pertes d'heures, voire des pertes de contrat qui obligeront, quand et si cela est possible, beaucoup de collègues soit à muter, soit à voir leur service réparti sur plusieurs établissements, soit de subir des temps partiels avec toutes les conséquences financières que cela implique.

Les enseignants du privé doivent faire front avec leurs collègues du public pour bloquer ce projet en multipliant les heures d'informations syndicales ou assemblées générales avec prises de position dans les établissements. Force Ouvrière les soutiendra dans ces actions et empêchera toute désinformation de syndicats d'accompagnement.

(1) Le texte du projet Peillon et son analyse complète sont disponibles sur le site : [fo-enseignement-prive.org](http://fo-enseignement-prive.org)



### Plus que jamais une seule et même exigence :

- ▶ Retrait définitif du projet Peillon sur les statuts des professeurs du secondaire
- ▶ Ouverture de réelles négociations sur nos revendications

**SFSDPEP FO**  
Section fédérale

6-8 rue Gaston Lauriau — 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40

Courriel  
[secretariat@fo-enseignement-prive.org](mailto:secretariat@fo-enseignement-prive.org)

Site internet  
[fo-enseignement-prive.org](http://fo-enseignement-prive.org)

# Le professeur selon le ministre : corvéable à merci ?

Contrairement à ce que dit le ministre, ce qui nous protège ce sont les décrets de 50. Et sûrement pas le statut flexible et territorialisé qu'il veut imposer ! Les missions liées à l'enseignement et les missions complémentaires qu'il veut introduire sont de nature différente de ce qui est aujourd'hui !



**C'est un fait, la référence aux 1607 heures annuelles est toujours là**

Le projet prévoit que : « L'ensemble de ces missions constitue la déclinaison, pour les corps concernés, de la réglementation sur le temps de travail applicable à l'ensemble de la fonction publique. » Celle-ci est définie par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature qui précise dans son article 1<sup>er</sup> : « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum »

Le « rêve » de certains d'imposer aux enseignants les 35 heures ou plus de présence se dessine !

Nos obligations de service sont actuellement régies de façon dérogatoire par les décrets du 25 mai 1950 en ces termes : (article 1<sup>er</sup>) : « Les membres du personnel enseignant dans les établissements du second degré sont tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, dans l'ensemble de l'année scolaire, les maximums de services hebdomadaires suivants :

*Agrégés : quinze heures » (NB 17 heures en EPS dont 3 d'AS);*

*Non agrégés : dix-huit heures ».(20 heures en EPS dont 3 d'AS) »*

Avec le projet Peillon « la mission d'enseignement s'effectue dans le cadre d'un horaire hebdomadaire de référence » (18h, 15h, ...). Une simple référence : n'est-ce pas la porte ouverte à la flexibilité ?

**Listage de nouvelles « missions liées à l'activité d'enseignement » dans les obligations de service : formatage, tutelle hiérarchique et locale, temps de présence à rallonge... Nous n'en voulons pas !**

Le projet Peillon inscrit dans les obligations de service :

- « Les activités d'évaluation des élèves de leur établissement. Elles comprennent les temps d'élaboration des sujets et de surveillance des épreuves d'examen. »

Attention : il ne s'agit pas seulement de VOS élèves. Derrière cette formule il y a le CCF, l'évaluation en cours d'année (comme en langues vivantes), les livrets de compétences et tous les instruments qui pourraient être inventés découlant de l'école du socle de compétences...

Les organisations de l'Enseignement Professionnel Public SNETAA-FO, CGT-Education, SNCL FAEN, SNALC FGAF, SNUEP-FSU, SUD

éducation ont exprimé « leur opposition au Contrôle en Cours de Formation (CCF). Elles demandent dans l'immédiat au Ministre de renoncer au tout CCF et le retour à un maximum d'épreuves ponctuelles terminales. » (communiqué du 2/12/2013)

**Des réunions en nombre illimité, toutes obligatoires : formatage, mise sous tutelle, fin de la liberté pédagogique**

Dans la liste des obligations sont introduits

- la participation aux réunions d'équipe « qui mettent en œuvre des modalités communes de travail dans le respect de leur liberté pédagogique. »

- ainsi qu'un « temps de travail en équipe pluri-professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement et du contrat d'objectifs. »

**Mise sous tutelle des CA**

Sont introduites « Les activités de partenariat proposées par les membres de l'équipe pédagogique engagés dans le projet, dans le cadre des actions décidées par le conseil d'administration. »

**Le suivi des élèves pendant les périodes de formation en milieu professionnel**

Ce suivi ne concerne actuellement que les PLP. L'introduction de cet article indique une volonté d'aller vers le corps unique du second degré, dans un premier temps, par une unification des missions et une mutualisation des affectations.

Pour les stages BTS, chaque étudiant doit être suivi, au sein de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil, par un représentant de l'équipe pédagogique : aucun besoin de modifier nos ORS pour cela !

# Décharges de service : à la trappe!

Ce qui disparaîtrait pour les professeurs certifiés et agrégés (articles 4 et 8 des décrets du 25 mai 1950)

- l'heure de laboratoire pour les professeurs de SVT et physique
- l'heure de vaisselle
- l'heure de cabinet en Histoire-Géographie
- l'heure de laboratoire de LV
- l'heure de réduction de service pour effectifs forts
- l'heure ou les heures de coordination EPS.

Les heures de première chaire seraient passées au rabot (art 5 des décrets de 50). Les heures en première et terminale seraient pondérées à 1,1. Il faudrait 10 heures en 1<sup>ère</sup> et terminale, (les heures en CPGE et BTS ne compteraient plus) et non plus 6 heures pour bénéficier d'une heure de décharge.

Dans une certaine d'établissements de zone prioritaire, les collègues verraient leurs horaires pondérés à 1,1... Beaucoup d'appelés et peu d'élus !

Un allègement du service d'enseignement serait prévu en cas de complément de service sur deux établissements. La véritable amélioration, ce serait que l'administration renonce à multiplier les postes fractionnés !

## Encore un moyen de réduire nos rémunérations !

Certaines heures de décharge seraient remplacées par une indemnité : l'heure de vaisselle, les heures pour effectifs forts. Mais outre le fait que cela ne pourra plus donner lieu à une réduction effective du service, cela ne compenserait pas toujours financièrement : le ministère a évoqué une indemnité de 1 200 euros... sans faire de différence selon le grade et le corps.

## Faites vos comptes !

	Rémunération actuelle 1 <sup>ère</sup> HSA	Rémunération à partir de la 2 <sup>ème</sup> HSA
Agrégé hors classe - taux annuel	2 031,06 €	1 692,55 €
Agrégé classe normale - taux annuel	1 846,42 €	1 538,68 €
Certifié hors classe - taux annuel	1 420,33 €	1 183,61 €
Bi admissible - taux annuel	1 351,48 €	1 126,23 €
Certifié classe normale - taux annuel	1 291,21 €	1 076,01 €

Les « missions complémentaires » seraient rémunérées sur la base d'une enveloppe fermée par indemnités modulables (600 ou 1200 euros), attribuées sur décisions locales, mettant en concurrence les collègues. S'agissant des heures de coordination d'EPS, la version du 7/12 du projet Peillon précise qu'« une circulaire rappellera qu'une attention particulière doit être accordée aux coordonnateurs de discipline notamment pour celles qui nécessitent une organisation particulière (exemple des coordonnateurs d'EPS) ». Cela ne donne pas une garantie nationale, contrairement au droit actuel.

Le ministère prétend désamorcer le mécontentement en supprimant la majoration d'1 heure des services quand on enseigne plus de 8 heures à des classes ou sections de moins de 20 élèves. C'est bien maigre ! Les effectifs moyens des classes ne cessent de croître...

## Travailler plus pour gagner moins : c'est non ! Augmentez nos salaires !

Et pendant ce temps-là les salaires restent bloqués et la paupérisation des professeurs s'accroît !

La valeur du point d'indice n'a pas bougé depuis 2010, 2014 serait encore une année blanche. Au premier janvier, les salaires diminuent (hausse de la retenue pour pension) et le pouvoir d'achat baisse par la hausse de la TVA.

(Source : SNFOLC)

Pour toute revalorisation, le ministre annonce la création d'un GRAF (une super hors-classe, réservée à certains emplois), accessible au super-mérite et au compte-gouttes. Ce n'est pas ce que nous voulons.

## Monsieur le ministre, augmentez les salaires, pas nos horaires !

### Quelques chiffres

- Au bout de 8 ans (promotion au choix et ancienneté, ce qui est le cas pour la majorité des professeurs), un professeur certifié, un PEPS, un CPE arrive enfin au 6<sup>ème</sup> échelon et gagne net 1 783€.

- En 2011, un salarié de la fonction publique d'État, ministères et établissements publics confondus, a perçu un salaire net moyen de 2 434 € par mois (source : INSEE, décembre 2013). Pour les professeurs certifiés et PEPS il faut exercer 22 ans (si on a la chance de passer au grand choix tout le temps) pour que notre traitement atteigne le salaire moyen...

- Enfin, en 1982, un certifié en début de carrière touchait un traitement de 80% au-dessus du SMIC ; aujourd'hui ce traitement n'est supérieur que de 13%. En fin de carrière, en 1982, le salaire était de 248% au-dessus du SMIC. En 2012, si et seulement si il finit au dernier échelon de la hors classe, il touche un traitement de 154,22 % au dessus du SMIC (113,64 % s'il finit au 11<sup>ème</sup> échelon)...

Notation, conseils de classe, relations avec les parents, jurys d'examen et de concours : le cadre actuel.

## Rien à voir avec le projet Peillon !

### Notation des élèves

Elle fait partie des obligations de service . « Cette notation comprend notamment (...) la correction des devoirs et épreuves, l'attribution de notes et leur communication aux élèves, à l'Administration et aux parents, la participation aux conseils de classe et aux conseils d'orientation, la transcription des appréciations et des notes sur les bulletins » (note du 9 mars 1989).

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation » (article L912-1 du code de l'Éducation).

La circulaire qui limitait à 5 le nombre de conseils de classes obligatoires au collège (circulaire 72-356 du 2/10/72) a été abrogée par L. Chatel (Bulletin officiel n° 48 du 24/12/2009). Une circulaire encore plus précise (78-451 du 14/12/78) a aussi disparu : si le ministre veut les rétablir, nous sommes pour !

### Relations avec les parents

« (...) le chef d'établissement dans le second degré organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants. » (article D.111-2 du code de l'Éducation).

Les enseignants doivent donner une réponse aux familles qui demandent à être reçues en particulier.

### Jurys

« Est considérée comme une charge normale d'emploi l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leur titres ou emplois » (article 1 du décret du 17 décembre 1933).



*Les annonces du ministre prouvent que les personnels ont raison lorsqu'ils veulent le maintien de leurs garanties statutaires comme sur les rythmes scolaires.*

Ce jeudi 12 novembre Vincent Peillon a reçu toutes les fédérations syndicales pour leur annoncer ses décisions concernant les "chantiers métiers et statuts" après les 6 premiers groupes de travail concernant les personnels enseignants et les formateurs.

Il a indiqué ne vouloir prendre aucune décision immédiate sur les statuts des personnels en particulier la réécriture des décrets de 50 et du décret statutaire sur les Professeurs des écoles.

Cela signifie que pour les professeurs des classes préparatoires, il renonce pour l'instant à baisser les rémunérations et aussi à modifier les obligations de service pour eux comme pour tous les professeurs du secondaire.

Il a ajouté vouloir poursuivre dès le début janvier la discussion sur les mêmes bases et principes. Le ministre a déclaré : *"Il n'y aura pas de passage en force. Il faut remettre le travail sur le métier. S'il n'est pas possible de prendre des décisions pour la rentrée 2014, on verra pour 2015"* (...)

Pour Force Ouvrière il s'agit d'une première prise en compte de la formidable mobilisation des professeurs de CPGE en grève depuis le 9 décembre et d'une première réponse aux centaines de prises de position contre les projets du ministre dans les établissements secondaires.

Force Ouvrière a demandé au ministre de ne pas poursuivre les discussions statutaires sur les mêmes bases et de confirmer que les décrets de 50 et que tous les décrets statutaires seront intacts pour la prochaine rentrée.

Le ministre a répondu qu'il veut poursuivre sur les mêmes bases et principes mais *"sans urgence ni pression"* *"pour ne pas déstabiliser les établissements"* Le ministre annonce l'ouverture de discussions sur les lycées professionnels.

Il n'a pas répondu à la demande de Force Ouvrière de répondre aux personnels du premier degré et territoriaux sur la question des rythmes scolaires en suspendant sa réforme et en retirant son décret.

La FNEC FP-FO appelle ses syndicats à poursuivre la campagne d'information et de mobilisation de personnels, à multiplier les prises de position exigent le maintien de toutes les garanties statutaires et posant toutes les revendications, notamment en matière de rémunération et de conditions de travail.

La FNEC FP-FO réaffirme son soutien à la grève des professeurs de classes préparatoires et à leur exigence de retrait définitif du projet du ministre.

Les annonces du ministre prouvent que les personnels ont raison lorsqu'ils veulent le maintien de leurs garanties statutaires comme sur les rythmes scolaires. (...)

*Communiqué de la FNEC-FP-FO du 12 décembre 2013 (extraits)*

**Réunissez-vous  
en assemblée générale, en  
heure d'information syndicale  
avec FO, prenez position !**

Monsieur le ministre,

Nous constatons avec satisfaction que vous avez décidé de surseoir à des décisions qui auraient conduit à la disparition des décrets du 25 mai 1950 pour la rentrée 2014. Mais nous ne pouvons accepter que les discussions se poursuivent dans le même cadre que précédemment comme vous en avez émis l'intention.

Nous voulons garder des obligations définies en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement disciplinaires et nous refusons que nos obligations de service entrent *"dans le cadre de la réglementation sur le temps de travail applicable à l'ensemble de la fonction publique."*

Cela aurait pour conséquence de voir s'allonger indéfiniment notre temps de présence dans les établissements au nom d'une liste de *"missions liées à l'enseignement"* intégrée à nos obligations de service. Nous le refusons. Nous ne voulons pas de services définis localement, de pouvoirs accrus du CA, ni de lettres de mission.

Nous disons non à la suppression des décharges statutaires et au nouveau calcul des pondérations qui se traduiraient par des pertes salariales.

Monsieur le ministre, la seule reconnaissance sérieuse et urgente du travail et de la dignité des professeurs passe par une revalorisation salariale importante, à commencer par le point d'indice.

Votre projet de redéfinition de nos obligations de service est inacceptable : retirez-le !

**Site internet :**  
**[fo-enseignement-prive.org](http://fo-enseignement-prive.org)**

**Force Ouvrière Enseignement Privé**  
6-8 rue Gaston Lauriau, 93513 Montreuil Cedex  
01 56 93 22 22 - [secretariat@fo-enseignement-prive.org](mailto:secretariat@fo-enseignement-prive.org)

**Bulletin d'adhésion à renvoyer à l'adresse ci-dessus**

Nom :	Prénom :
Adresse personnelle :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Courriel :
Fonction :	Convention collective applicable :
Etablissement :	
Type d'établissement (entourer) : sous contrat simple / d'association / hors contrat / CFA / autre	

